



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations
de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul

Séance du 10 août 2026

Nombre de conseillers :

En exercice.....9
Présents.....8
Votants.....8
Exprimés.....9

Date de la convocation : 06/08/2026

Date d'affichage : 06/08/2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,

Le six août à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Grange aux Marnes,

Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

PRESENTS : ALVERNHE Audrey, BEAUREPAIRE Antoine, CALMELS Anne, CAVAILLES Françoise, COMBES Bruno, DUFAYS Frédéric., KNIFFKE Christoph, VERLAGUET Clara.

ABSENTS EXCUSÉS : ALCOUFFE Stéphanie.

PROCURATION : ALCOUFFE Stéphanie a donné procuration à CALMELS Anne.

SECRETAIRE DE SEANCE : CAVAILLES Françoise a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de huit.

SEANCE N°2026-8

DELIBERATION N°2026-8-3

Finances Publiques – Autres – Frais de fonctionnement école 2025-2026

Abroge et remplace

Vu l'article L212-8 du code de l'éducation qui précise que « lorsque les écoles publiques reçoivent des élèves domiciliés dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait entre la commune d'accueil et la commune de résidence. » ;

Considérant que la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul accueille dans son école primaire publique des élèves domiciliés dans les communes de Roquefort-sur-Soulzon, de Tournemire **et de Saint-Jean d'Alcapiès** ;

Considérant que l'année scolaire 2025-2026 est terminée, les frais de fonctionnement peuvent être calculés ;

Considérant donc que la participation aux frais de fonctionnement 2025-2026 pour chacune des communes en fonction du nombre d'élèves scolarisés et domiciliés s'élève à :

- Commune de Roquefort-sur-Soulzon = 695,64€
- Commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul = 7 952,04€
- **Commune de Saint-Jean d'Alcapiès = 695,64€**
- Commune de Tournemire = 6 260,60€ ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à neuf voix pour,

- **Accepte** de demander aux communes susvisées, à savoir Roquefort-sur-Soulzon, Saint-Jean d'Alcapiès, Tournemire pour l'année scolaire 2025-2026, le reversement des frais de fonctionnement de l'école Marcel Pagnol à Saint-Jean d'Alcas calculés ci-dessus ;

- Autorise le maire à signer les documents s'y rapportant.
- Précise que cette délibération abroge et remplace la délibération de même numéro et intitulé.

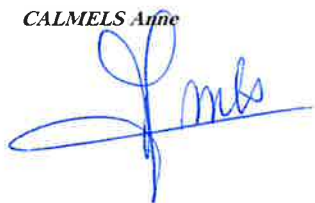
*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents*

*Le Maire
CALMELS Anne
Acte dématérialisé*

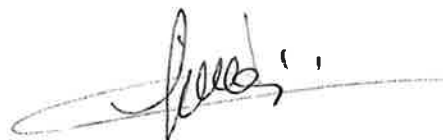
Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le ~~03/09~~ 2026
- par publication sur le site Internet www.saintjeanetsaintpaul.fr le ~~03/09~~ 2026

*Le Maire
CALMELS Anne*



*Le secrétaire de séance
CAVAILLES Françoise*



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.